



Comment Charlemagne administre-t-il son empire ?

D'après le manuel Histoire Géographie Odyssee CM1



1. Une capitale : Aix-la-Chapelle

A partir de 801, Charlemagne établit sa capitale à Aix-la-Chapelle plutôt qu'à Paris. Le centre de l'Empire est donc placé à l'Est du territoire. L'empereur y fait construire un grand palais où il réside. Il y crée une bibliothèque ainsi qu'une école pour former la future élite de l'Empire. La ville devient alors un centre culturel important, à partir duquel se déploie un mouvement de renaissance des arts et des lettres souhaité par l'empereur.



La construction du palais impérial

Miniature extraite des Grandes Chroniques de France, XIV^e siècle.

Où Charlemagne fait-il construire son palais ?

.....
.....
.....

2. Un territoire organisé en comtés

Pour gouverner son très vaste empire, Charlemagne le divise en 300 comtés et nomme un comte à la tête de chacun d'eux pour le diriger. Les comtes doivent faire respecter les lois de l'empire sur le territoire qu'ils ont en charge. Ils sont placés sous le contrôle des missi dominici qui s'assurent de leur obéissance et de leur fidélité à l'empereur. Ces envoyés de l'empereur vérifient que les décisions de Charlemagne sont correctement appliquées.



Les missi dominici, miniature, XVe siècle

Les missions des comtes

« Nous t'avons confié la charge du comté pour que tous ceux qui y vivent – Francs, Romains et Burgondes – soient gouvernés par toi selon leurs lois et leurs coutumes. Tu dois être le défenseur des veuves et des orphelins. Tu dois réprimer sévèrement les crimes des brigands et des malfaiteurs afin que tous ceux qui vivent sous ton gouvernement connaissent la tranquillité. Chaque année, tu apporteras dans les caisses de l'État le produit des impôts. »

D'après le Formulaire de Marculf, VIII^e siècle.

Pourquoi les missi dominici étaient-ils qualifiés de « yeux et oreilles » de l'empereur ?

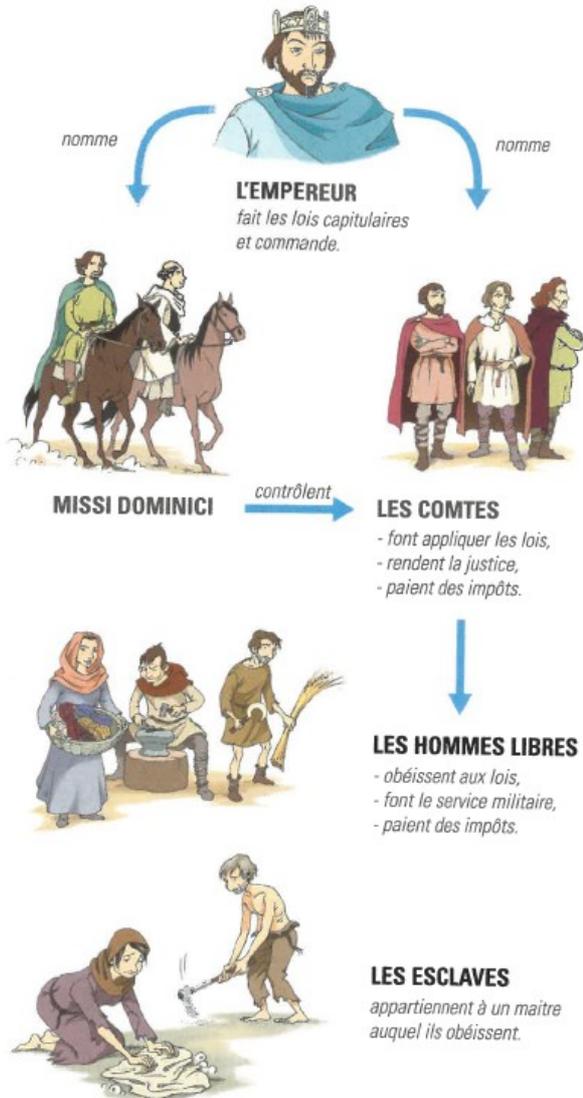
.....
.....
.....

Selon toi, qui parle dans ce texte ? A qui ?

.....
.....
.....

5. Un pouvoir autoritaire ?

L'empereur s'entoure de conseillers, de savants et d'érudits mais décide seul. Il exprime sa volonté à travers une série d'actes impériaux publiés régulièrement au cours de l'année : les capitulaires. Ces capitulaires concernent tous les domaines de la vie des 15 millions de sujets de l'empire : ils traitent des questions religieuses, militaires, économiques ou culturelles comme l'instruction.



L'organisation du pouvoir sous Charlemagne

Relie chaque catégorie à ce qu'il fait

- | | | |
|----------------|--------------------------|--|
| Comtes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> font appliquer les lois |
| Empereur | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Obéissent aux lois |
| Esclaves | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> appartient à un maître |
| Hommes libres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> fait les lois |
| Missi Dominici | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> paient les impôts |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> font le service militaire |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> nomme les comtes |

Tous les hommes sont-ils libres ?

.....

.....

.....

Que montre le premier extrait du pouvoir de l'empereur ?

.....

.....

.....

Quel est le sujet du 3^e extrait ?

.....

.....

Quelques décisions prises par Charlemagne

- « 1- Que personne n'ose troubler en quoi que ce soit la décision souveraine du seigneur empereur, ni discuter ce qu'il fait, ni faire des choses contraires à sa volonté et à ses ordres.
- 2- Concernant le carême*, l'empereur prévoit la peine de mort pour celui qui consomme de la viande au mépris de la religion chrétienne, sauf en cas de permission accordée par un prêtre.
- 3- Nous voulons que les écoles soient créées pour apprendre à lire aux enfants. Dans tous les monastères et les évêchés, enseignez les psaumes, les notes, le chant, la grammaire et corrigez soigneusement les livres religieux. »

D'après trois capitulaires de Charlemagne.

*Carême: dans la religion chrétienne, privation de certains aliments pendant quarante jours.